

Suppression de la déduction fiscale de certaines sanctions et pénalités dues par les entreprises

Lors du contrôle qu'elle a effectué sur la Commission bancaire et son secrétariat général pour les exercices 2000 à 2006, la Cour avait relevé que les amendes infligées par les autorités de régulation financière étaient admises en déduction des bénéfices imposables des contrevenants.

L'article 23 de la loi de finances pour 2008 a mis fin à cette anomalie : comme le stipule à présent l'article 39 du code général des impôts, « Les sanctions pécuniaires et pénalités de toute nature mises à la charge des contrevenants à des obligations légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt. »